

Obligations du CIJF

Dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, le CIJF est tenu de:

- proposer au Conseil permanent de la Francophonie (CPF) les principes et règles s'appliquant aux Jeux de la Francophonie et veiller à leur respect ;
- informer et sensibiliser les États et gouvernements membres de l'OIF à l'existence, l'intérêt et la nécessité de faire connaître les Jeux de la Francophonie ;
- soumettre des propositions sur le choix de l'État ou du gouvernement hôte des Jeux à l'approbation du CPF ;
- soumettre toute proposition de changement de la date des Jeux de la Francophonie au CPF ;
- formuler, à destination du CPF, toute proposition utile dans le cadre des missions lui incombant ;
- préparer et soumettre le budget des Jeux pour adoption au CPF ;
- établir le cahier des charges des Jeux et veiller à son application par le CNJF ;
- préparer et superviser l'organisation des Jeux en étroite collaboration avec l'État ou gouvernement hôte, en assurer le suivi et l'évaluation, tout en prenant toutes les mesures et initiatives adéquates et en veillant à leur bonne exécution ;
- organiser les compétitions sportives et concours culturels au programme des Jeux en s'appuyant sur les fédérations sportives internationales, pour le volet sportif, et sur les experts culturels, pour le volet artistique, avec les moyens humains et matériels du CNJF ;
- veiller à la bonne exécution du budget du CNJF et approuver son rapport intermédiaire et son rapport final ;
- produire à l'intention du CPF un rapport intermédiaire et un rapport final sur le mandat confié au CNJF ;
- établir un Comité d'éthique indépendant dont les membres sont désignés par le ou la Secrétaire général(e) ;
- créer une commission médicale internationale et approuver le Règlement médical ;
- mobiliser les participants aux Jeux (délégations, médias, invités, officiels, jurys) et procéder aux inscriptions, qualifications, sélections et accréditations ;
- protéger la propriété exclusive des Jeux et les droits en découlant, notamment les droits d'image, de parrainage, de diffusion et de retransmission, de production commerciale reliés aux Jeux ;
- assurer, par tous les moyens appropriés, la promotion et la couverture médiatique des Jeux à l'international, notamment en :
 - mobilisant les médias internationaux, supervisant la production et la réalisation télévisuelle en s'appuyant sur les moyens du CNJF et du Radio Télédiffuseur Hôte (RTDH) ;
 - supervisant le centre international médias en étroite collaboration et avec le CNJF notamment au niveau du numérique (site internet et réseaux sociaux), de la presse, de la radio et de la télévision.
- enregistrer des recettes marketing et développer des partenariats;
- exécuter toutes autres tâches nécessaires à la réalisation de son mandat.

Le CIJF se réserve le droit de déléguer ses droits ou pouvoirs, en tout ou en partie, au CNJF ou à tout autre organisme par le biais de contrats appropriés. Le CIJF peut se doter de toute commission qu'il jugera utile à l'accomplissement de ses missions.

Obligations du CIJF

Published on Jeux de la francophonie (<https://www.jeux.francophonie.org>)

Source URL: <https://www.jeux.francophonie.org/en/content/obligations-du-cijf>